



NON À LA DIMINUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES SUR LES ÉTABLISSEMENTS !

En application des ordonnances Macron, l'article L2312-81 du Code du travail indique que désormais la subvention versée aux comités sociaux et économiques (CSE) - ex-CE - est déterminée par accord d'entreprise, c'est-à-dire au niveau d'Alstom Transport S.A. (ATSA).

L'article L2312-82 du Code du travail indique : « *La répartition de la contribution entre les comités d'établissement est fixée par un accord d'entreprise au prorata des effectifs des établissements ou de leur masse salariale ou de ces deux critères combinés. A défaut d'accord, cette répartition est effectuée au prorata de la masse salariale de chaque établissement.* »

Des négociations sont en cours sur la base d'un projet d'accord prévoyant une répartition au prorata des effectifs, ce qui est un principe de répartition plus juste que celui d'une répartition au prorata de la masse salariale.

Le problème est que la Direction a laissé perdurer depuis longtemps une situation où les taux de subvention des CE sont très différents selon les établissements : de 1,4% à 5% de la masse salariale. La simple application d'un principe de répartition au prorata des effectifs aboutirait donc à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Ainsi, les ordonnances Macron continuent de révéler leurs effets pervers au travers des budgets des Activités Sociales et Culturelles : avec le passage au CSE plusieurs sites d'Alstom seraient fortement pénalisés dans une situation où la position de la Direction est de ne pas augmenter sensiblement le budget global des ASC sur ATSA. Selon la Direction, le budget ASC diminuerait ainsi de 6% au Creusot, de 3% sur Ornans, de 49% sur Tarbes¹, de 22% sur TIS Saint-Ouen et de 19% sur Omegat.

L'application des nouvelles dispositions législatives ne devant pas, selon nous, aboutir à léser les personnels de certains établissements, nous vous appelons à signer la présente pétition.

Sans remettre en cause la hausse des subventions ASC prévue pour certains établissements par le projet d'accord de répartition au prorata des effectifs, nous soussignés, demandons à la Direction de prendre des mesures financières de telle sorte que l'application des nouvelles dispositions se fasse, sur chacun des établissements ATSA, sans diminution de la subvention des activités sociales et culturelles, restauration incluse, en pourcentage de la masse salariale de l'établissement.

Nom	Prénom	Etablissement	Signature

¹ En réponse à une lettre intersyndicale adressée à H. Poupart-Lafarge sur ce sujet, la Direction a annoncé qu'elle ajoutait 120000€ pour le site de Tarbes, pour compenser un peu cette baisse de 49%.

